



IAutonomy

BY Y-COACHING

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION

Y-Coaching — Version en vigueur à compter du 1er mars 2026 — Mise à jour : 1er avril 2026 (v3)

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent contrat a pour objet l'installation, la configuration et la mise en service d'un environnement de travail IA personnalisé pour le compte du client, dans le cadre du programme IAutonomy by Y-Coaching, commercialisé par Y-Coaching.

Le prestataire s'engage à livrer un système opérationnel, configuré aux besoins spécifiques du client, tel que défini dans la proposition commerciale jointe. Le système est considéré comme livré lorsque le client est en mesure de l'utiliser de manière indépendante dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette prestation constitue une obligation de moyens : le prestataire s'engage à exécuter avec diligence, sans garantie portant sur les résultats que le client obtiendrait par l'usage du système une fois livré.

ARTICLE 2 — PÉRIMÈTRE DE LA PRESTATION

La prestation comprend la mise en place d'un environnement de travail IA opérationnel, adapté au contexte professionnel du client, et l'accompagnement nécessaire à sa prise en main jusqu'à autonomie complète. Le périmètre exact, notamment les éléments livrés et le nombre de sessions d'accompagnement incluses, est défini dans la proposition commerciale adressée au client préalablement à la signature, laquelle fait partie intégrante du présent contrat.

À l'issue de l'accompagnement, le système fonctionne de manière autonome. Toute intervention complémentaire du prestataire fait l'objet d'un devis distinct.

ARTICLE 2BIS — CANAL WHATSAPP

Dans le cadre du support d'accompagnement, le prestataire met à disposition un canal de communication via WhatsApp selon les modalités suivantes : deux messages maximum par

semaine, en jours ouvrables, avec un délai de réponse de 48 heures. Ce canal reste actif pendant 30 jours à compter de la dernière session d'accompagnement.

Tout dépassement de ces modalités, à la demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300 CHF par tranche entamée, sur présentation d'une facture distincte payable dans un délai de 10 jours.

ARTICLE 3 — PROCESSUS CONTRACTUEL

Le contrat est conclu par l'envoi par le client d'un email comportant la mention "Lu et approuvé" en réponse aux présentes conditions générales accompagnées de la proposition commerciale correspondante, après lecture de la pièce jointe. Cet email vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des présentes conditions.

Le paiement est exigible en francs suisses (CHF). Le prestataire ne procède à aucune action de configuration avant réception du paiement confirmé.

ARTICLE 3BIS — CONDITIONS DE L'ABONNEMENT MENSUEL

Le présent article s'applique exclusivement aux offres PARTENAIRE et COCKPIT. L'offre ASSISTANT (Découverte) ne comprend pas d'abonnement mensuel et n'est pas soumise aux présentes dispositions.

Pour les offres incluant un abonnement mensuel, les conditions suivantes s'appliquent en complément des dispositions de l'article 3.

L'abonnement est souscrit pour une durée minimale de douze mois à compter de la date de la première session d'accompagnement. À l'issue de cette période, l'abonnement se renouvelle automatiquement de mois en mois, sauf résiliation notifiée par email avec un préavis de trente jours avant la fin du mois en cours.

En cas de résiliation anticipée avant l'échéance de la durée minimale, le client s'engage à régler l'intégralité des mensualités restantes dues jusqu'au terme de cette période, exigibles dans un délai de dix jours suivant la notification de résiliation.

Le prestataire se réserve le droit d'ajuster le montant de l'abonnement mensuel une fois par année civile, dans la limite de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Le client en est informé par email avec un préavis de trente jours. En cas de désaccord, le client peut résilier le contrat sans frais dans ce délai.

Toute modification substantielle des prestations incluses dans l'abonnement, au détriment du client, ouvre un droit de résiliation extraordinaire sans frais, exercé par email dans un délai de trente jours suivant la notification de la modification.

L'abonnement mensuel est prélevé automatiquement via Stripe, plateforme de paiement sécurisée. Le client autorise ce prélèvement récurrent lors de la souscription. En cas d'échec de paiement, Stripe effectue jusqu'à trois tentatives de relance espacées de sept jours. Si aucun paiement n'est validé à l'issue de ces tentatives, le prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès au service.

ARTICLE 4 — ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le client peut résilier le contrat à tout moment. Les conditions de remboursement suivantes s'appliquent selon l'avancement de la prestation au moment de la résiliation.

Pour la version ASSISTANT : la prestation étant intégralement exécutée lors d'une session unique, aucun remboursement n'est possible une fois cette session réalisée.

Pour les versions PARTENAIRE et COCKPIT : si la résiliation intervient après la session principale mais avant la session de suivi, le prestataire rembourse 5 % du montant total versé, correspondant à la valeur de la session de suivi non exécutée. Si la résiliation intervient avant toute session, le remboursement est intégral, déduction faite des frais de préparation engagés, plafonnés à 10 % du montant total.

Pour les offres avec abonnement mensuel, les dispositions de l'article 3bis s'appliquent en complément. Le ticket d'entrée (paiement initial) n'est pas remboursable une fois la première session réalisée.

Toute demande de remboursement doit être adressée par email au prestataire. Le virement est effectué dans un délai de 14 jours sur le compte indiqué par le client.

ARTICLE 5 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'environnement de travail IA livré au client, comprenant l'ensemble des paramètres, configurations, ressources et éléments structurants mis en place par le prestataire dans le cadre du programme, constitue une création intellectuelle qui reste la propriété exclusive du prestataire. Le client bénéficie d'une licence d'utilisation personnelle, non cessible et non sublicenciable, limitée à son usage professionnel propre.

Il est expressément interdit au client de reproduire, copier, transmettre, revendre, enseigner ou communiquer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des paramètres et ressources configurés par le prestataire. Cette interdiction s'applique quelle que soit la forme de communication, y compris orale, écrite, numérique ou par capture d'écran.

Les contenus produits par le client à l'aide du système livré lui appartiennent en propre. La configuration qui les rend possibles reste la propriété du prestataire.

En cas de violation de la présente clause, le client s'expose à une pénalité contractuelle de 10 000 CHF, sans préjudice de tout autre recours.

ARTICLE 6 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données transmises par le client dans le cadre du programme sont traitées exclusivement aux fins de configuration et d'exécution de la prestation. Elles ne sont utilisées à aucune fin commerciale ou de revente.

Ces données transitent par des services tiers dont les infrastructures sont hébergées hors de Suisse, notamment Claude (Anthropic Inc., États-Unis), Notion, Google Workspace et Stripe (Stripe, Inc., États-Unis). En signant les présentes, le client consent expressément à ce transfert international de données.

Le paramètre d'utilisation des données à des fins d'entraînement du modèle IA est désactivé lors de l'installation. Le prestataire ne peut garantir la résidence des données sur le territoire suisse ou européen.

ARTICLE 7 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du prestataire est limitée à l'exécution diligente de la prestation d'installation et de configuration. Le prestataire n'est pas responsable des dysfonctionnements, interruptions ou modifications de fonctionnalités des services tiers sur lesquels repose le système, ni des pertes ou altérations résultant d'actions du client sur sa propre configuration après la livraison.

En toute hypothèse, la responsabilité du prestataire est plafonnée au montant effectivement versé par le client au titre du présent contrat.

ARTICLE 7BIS — USAGE PROFESSIONNEL

Le système est destiné à un usage professionnel courant. Le prestataire ne garantit pas son adéquation à des usages impliquant des données à confidentialité renforcée (données médicales, juridiques couvertes par le secret professionnel, financières réglementées). Il appartient au client d'évaluer la conformité du système avec ses propres obligations professionnelles. La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 7TER — INTÉGRITÉ DU SYSTÈME POST-INSTALLATION

À l'issue de la dernière session d'accompagnement, une copie de référence de la configuration livrée est conservée par le prestataire. Le client est libre de faire évoluer son contenu et ses données au sein du système. En revanche, il lui est demandé de ne pas modifier les éléments structurants de la configuration telle que livrée par le prestataire, qui conditionnent le bon fonctionnement de l'ensemble.

Toute altération de ces éléments structurants par le client relève de sa seule responsabilité. En cas de difficulté résultant d'une telle altération, une intervention de remise en état fera l'objet d'un devis distinct.

ARTICLE 7QUATER — GESTION DES TRACES DE MAINTENANCE

Dans le cadre des sessions d'accompagnement et de maintenance, le prestataire peut être amené à opérer directement dans l'environnement de travail IA du client, notamment via prise de contrôle à distance. À l'issue de chaque intervention, les conversations de configuration sont supprimées de l'environnement du client afin de ne laisser aucune trace de la méthodologie du prestataire.

Cette suppression constitue une mesure de protection de la propriété intellectuelle du prestataire telle que définie à l'article 5. Elle est effectuée systématiquement et ne peut donner lieu à aucune réclamation de la part du client.

ARTICLE 8 — PRÉREQUIS TECHNIQUES

La bonne exécution de la prestation requiert que le client dispose, préalablement à la première session, d'un abonnement Claude Pro actif sur claude.ai, d'un compte Notion créé et d'un accès internet stable. Le prestataire se réserve le droit de reporter la session si ces prérequis ne sont pas réunis, sans que ce report puisse donner lieu à remboursement ou indemnisation.

ARTICLE 8BIS — CONNECTEURS TIERS

Le système peut intégrer des connecteurs vers des services tiers. Ces connecteurs sont maintenus par leurs éditeurs respectifs, indépendamment du prestataire. En cas de modification ou d'interruption d'un connecteur par son éditeur, le prestataire en informe le client dans un délai raisonnable mais ne peut être tenu responsable de l'indisponibilité résultante.

ARTICLE 8TER — MAINTIEN DE L'INTÉGRATION TECHNIQUE

Pour les offres incluant un abonnement mensuel, le fonctionnement du système livré repose sur le maintien actif de l'intégration technique mise en place lors de l'installation, permettant au prestataire d'assurer à distance la maintenance et la continuité du service.

Le client s'engage à maintenir cette intégration active pendant toute la durée de son abonnement. Toute désactivation volontaire de cette intégration, hors résiliation formelle notifiée par email au prestataire, constitue un manquement à la présente obligation.

En cas de désactivation constatée, le prestataire adresse au client une notification par email lui demandant de rétablir l'intégration dans un délai de 72 heures. À défaut de régularisation dans ce délai, le prestataire se réserve le droit de suspendre le service et de facturer une indemnité forfaitaire équivalente à trois mensualités, exigible immédiatement, sans préjudice de tout autre recours.

Le client est informé que cette intégration technique ne donne accès au prestataire qu'aux seules pages de configuration du système, à l'exclusion de toute session de travail ou donnée personnelle du client, conformément à l'article 6 des présentes.

ARTICLE 9 — CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à maintenir confidentielles les informations de nature confidentielle communiquées par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat, pendant une durée de cinq ans à compter de la fin du contrat.

La méthodologie, l'architecture et les paramètres du système installé sont expressément couverts par cette clause et ne peuvent être divulgués à des tiers sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 — DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent contrat est soumis au droit suisse. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire. À défaut, le for exclusif est fixé au siège du prestataire, dans le canton de Vaud (Suisse).

SIGNATURE DU CLIENT

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Lieu : _____ Date : _____

PRESTATAIRE

Yannick Labbé

Y-Coaching

Arnex-sur-Nyon, canton de Vaud, Suisse

Signature : _____

Y-Coaching — Arnex-sur-Nyon, Vaud, Suisse — yannick@y-coaching.ch